

## **FINANCES**

Bilan des actions en faveur du développement social urbain et moyens de leur financement par le biais de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Information

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Aux termes de la loi codifiée par l'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions en faveur du développement social urbain et les conditions de leur financement.

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devient, avec la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Elle est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement dont elle constitue la part « aménagement ».

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Un indice synthétique prenant en compte des critères de richesse (potentiel financier et revenu moyen par habitant) et des critères de charges (part des logements sociaux dans la commune et proportion de bénéficiaires d'aide au logement dans le total des logements de la commune) permet de déterminer l'éligibilité des communes et intervient dans le calcul du montant de leur dotation, qui est fonction du classement de ces villes, entre elles.

La loi de programmation pour la cohésion sociale a introduit un certain nombre de modifications concernant les montants et modes de calcul de cette dotation : elle a décidé d'une augmentation des crédits nationaux, elle garantit une augmentation du montant de la dotation de 5% minimum pendant 5 ans pour les communes qui comptent, comme Ivry, une ou plusieurs Zones Urbaines Sensibles et elle a introduit des coefficients multiplicateurs dans le calcul du montant de cette dotation pour ces mêmes communes.

Cependant, au regard du montant des autres dotations et des recettes liées à la fiscalité directe locale les évolutions de la DSUCS restent en valeur absolue peu significatives sur le plan strictement financier : le montant de la dotation est de 602 797 € en 2005, 753 924 € en 2006 et 924 367 € en 2007.

Par ailleurs, on constate que la DSUCS finance peu les dépenses de la ville liées aux actions en faveur du développement urbain, dont un certain nombre est recensé dans le tableau ci-annexé (34 539 631 €).

P.J. : tableau de la dotation de solidarité urbaine 2007

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 FEVRIER 2008